



HAULOTTE GROUP

Société anonyme au capital de 4 476 420 euros
Siège social : La Péronnière-42 152 l'Horme
332 822 485 RCS Saint-Etienne

RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 avril 2008

Chers actionnaires,

En applications de l'article L 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achats d'actions mises en place au sein de notre Société.

Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF tel que modifié le 08 janvier 2008.

Ainsi, nous dresserons tout d'abords le bilan du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 Mai 2007 et ensuite nous vous exposerons les objectifs et les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2008.

I- Bilan du précédent programme de rachat d'action

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 Mai 2007, aux termes de sa cinquième résolution, avait autorisé le Conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 30 novembre 2008, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux conditions qui lui avaient été exposées dans le rapport spécial.

Tableau de déclaration synthétique :

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} juin 2007 au 1^{er} mars 2008 dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 31 Mai 2007

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 1^{er} mars 2008: 4,62 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois au 1^{er} mars 2008 : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 1^{er} mars 2008 : 1 590 920

Valeur comptable du portefeuille au 1^{er} mars 2008 : 31 378 506.76 euros

Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de clôture au 29 février 2008) : 22 989 551.58 euros

Opération sur titres au titre du précédent programme	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 1 ^{er} mars 2008					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombres de titres	1 652 898	146 862	<i>Options d'achats achetées</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Call vendus</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne								
Cours moyen de la transaction	20,078	24,611						
Prix d'exercice moyen	-	-						
Montants	33 186 336,53euros	3 614 487,26euros						

Un contrat de liquidité a été signé le 19 mars 2004 avec BNP Paribas Equities France puis renouvelé par tacite reconduction au 31 décembre 2004. Ce contrat de liquidité a été mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005, ce qui a donné lieu à la signature d'un nouveau contrat avec EXANE BNP PARIBAS le 11 juillet 2005.

Un contrat de mandat a été signé le 8 juin 2007 avec Exane Paribas avec pour objet le rachat de 1 000 000 000 actions.

Sur la totalité de l'exercice 2007, la Société a procédé au rachat de 969 403 actions à un cours moyen de 24.65 euros et à la vente de 240 557 actions à un cours moyen de 25.61 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions (contrat de liquidité et contrat de mandat).

Au 31 décembre 2007, la Société détenait 828 292 actions soit 2,41 % du capital.

Pour la période du 1^{er} juin 2007 au 29 février 2008 :

Du 1^{er} juin au 31 décembre 2007, la Société a procédé au rachat de 855 874 actions à un cours moyen de 24.80 euros et à la vente de 112 466 actions à un cours moyen de 27,57 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Du 31 décembre 2007 au 29 février 2008, la Société a procédé au rachat de 797 024 actions à un cours moyen de 15 euros et à la vente de 34 396 actions à un cours moyen de 14,95 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Aucune action n'a été utilisée dans le cadre du financement d'une acquisition.

La société n'a eu recours à aucun produit dérivé.

Au 1er mars 2008, la Société détient ainsi 1 590 920 actions propres représentant 4,62 % du capital.

La Société est à jour de ses déclarations mensuelles.

Répartition par objectifs des opérations d'achat d'actions réalisées :

Objectifs de rachat	Nombre de titres	Prix des actions ainsi acquises	Volume d'actions utilisé pour ces finalités
Animation du marché ou de la liquidité dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision du 22 mars 2005,	151 534	Voir tableau ci-dessus (colonne achats)	Totalité
Couverture des plans d'options ou allocations d'actions à des salariés ou des titres de créances convertibles			
Conservation des titres et remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	1 439 386		
Annulation des titres acquis			

Aucune réallocation des actions à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

II- Objectifs et caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2008.

Compte tenu de l'évolution du cours de l'action de la Société, nous souhaitons renouveler le programme de rachat de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation qui sera soumise à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 22 avril 2008.

Emetteur :

Haulotte Group, cotée sur l'Eurolist (code ISIN :FR0000066755), Compartiment B d'Euronext Paris. Haulotte Group appartient aux indices suivants :SBF 120

Caractéristiques du programme de rachat d'actions :

⇒ Titres concernés par le programme : 34 434 000 actions au 31 décembre 2007.

⇒ Part maximale du capital pouvant être acquise : 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2008. Dix pourcent du capital social calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2007 représentent un montant maximum de 3 443 400 actions.

⇒ Part maximale du capital pouvant être annulée en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale: 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2008.

⇒ Prix maximum d'achat par action : 60 euros

⇒ Le montant maximal théorique des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat, calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2007, sera de 206 604 000 euros sur la base de la part maximale du capital pouvant être acquise (10%) et du prix maximum d'achat de 60 euros par actions.

Compte tenu du niveau d'auto-contrôle au 29 février 2008 (soit 1 590 920 actions), le nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique s'élève à 1 852 480, soit un montant de 111 148 800 euros si l'on retient la valeur maximale théorique d'acquisition de 60 euros par action.

⇒ Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2008, soit jusqu'au 22 octobre 2009.

En vertu de l'article L 225-209 du Code de commerce, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Modalités des rachats et des ventes

La cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens. Les actions acquises pourraient également être conservées. Elles pourraient être annulées dans les conditions prévues par la loi. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Un contrat de liquidité a été signé le 19 mars 2004 avec BNP Paribas Equities France puis renouvelé par tacite reconduction au 31 décembre 2004. Ce contrat de liquidité a été mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005, ce qui a donné lieu à la signature d'un nouveau contrat avec EXANE BNP PARIBAS le 11 juillet 2005.

Un contrat de mandat a été signé le 8 juin 2007 avec Exane Paribas avec pour objet le rachat de 1 000 000 000 actions.

Durée et calendrier du programme de rachat

Ces achats ne pourront être effectués que pour une durée de 18 mois, à compter de la date de l'assemblée générale ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 21 septembre 2009.

En vertu de l'article L.225-209 du Code de commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient, par (ordre décroissant de priorité) et conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises, les suivants :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005 ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.

La répartition des titres de capital par objectifs ci-dessus désignés se décompose, 29 février 2008, comme suit :

Conservation des titres et remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité	Couverture de plans d'options ou allocations d'actions à des salariés ou de titres de créances convertibles	Annulation des titres acquis
1 439 386	151 534	-	-

Cadre juridique du nouveau programme de rachat d'actions

Ce programme est établi en application des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2008 par le vote des résolutions suivantes (respectivement cinquième et sixième résolutions) :

Cinquième résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2008

L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la société.

Haulotte Group souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue de, par ordre décroissant de priorité :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto détenues par la Société.

Il est précisé que le nombre d'actions éventuellement acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce issue de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005.

La cession ou le transfert de ces actions pourront être effectué par tous moyens. Les actions acquises pourront également être conservées. Elles pourront être annulées dans les conditions prévues par la loi. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social de la société (soit 3.443.400 actions). Le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 206 604 000 euros.

Néanmoins, le nombre total d'actions serait ajusté en fonction d'opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la décision de l'assemblée générale, et sous déduction des actions auto détenues.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 60 euros par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le nombre d'actions détenues directement ou indirectement, en application de la présente autorisation, ne pourra excéder 10% du capital social.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le quatrième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi. Cette autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange. La présente autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2007.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2008

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé à la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle du même jour, dans la limite de 10 % du capital de la société et ce par périodes de (24) vingt quatre mois,

autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes de réserves disponibles,

donne plus généralement au conseil d'administration tous pouvoirs en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la société en conséquence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois et annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mai 2007.

III- Evènements récents

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 03 mars 2008 et ont été publiés au BALO le 07 avril 2008. L'avis de réunion valant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2008 a été publié au BALO du 17 mars 2008